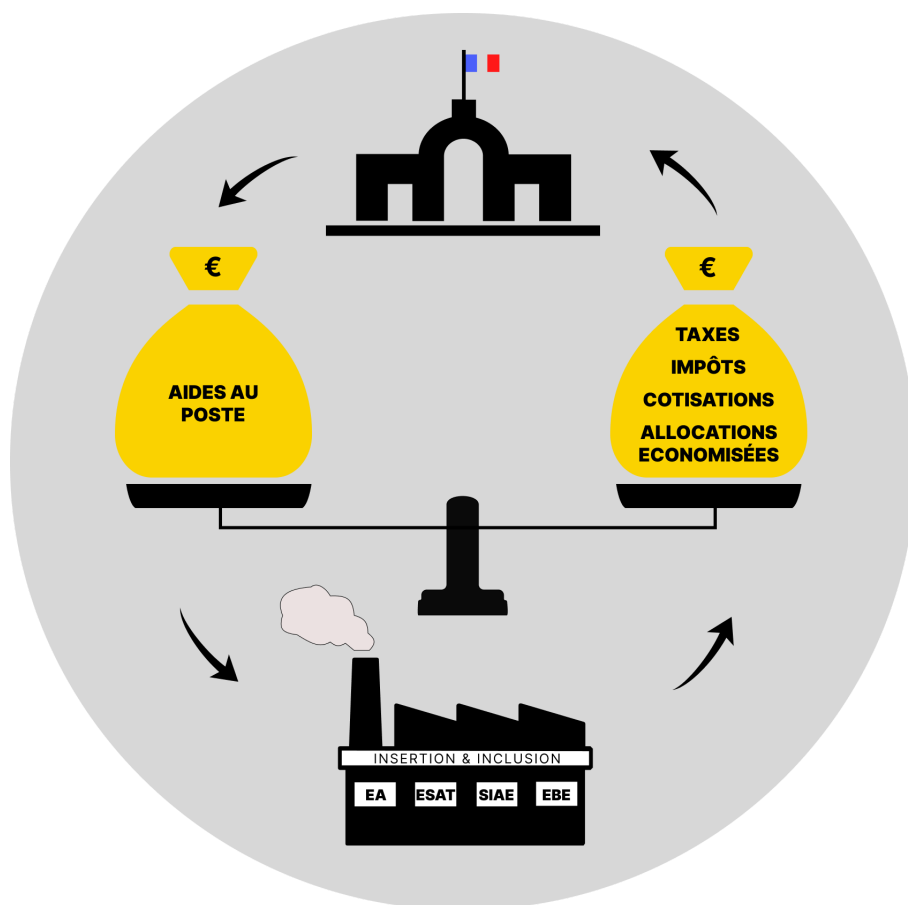


L'activation des dépenses passives

Une réponse au chômage de longue durée à
coût nul pour le contribuable



Introduction

“Obtenir un emploi” est un droit de nature constitutionnelle¹ et la lutte contre le chômage d'exclusion constitue un enjeu d'intérêt général.

Les entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE) réunissent toutes les structures qui, au moyen des contrats aidés, dédient leur activité à la création d'emplois accessibles aux personnes durablement exclues du marché ordinaire de l'emploi (EA ; ESAT ; EI ; AI ; ETTI ; ACI ; EBE). Elles constituent un levier unique pour faire baisser le chômage d'exclusion sociale

Toutefois, depuis 30 ans, ce chômage de longue durée n'a cessé d'augmenter : plus de 2 millions de personnes sont privées d'emploi pour seulement 300 000 emplois aidés dans les entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE).

Victimes de l'idée reçue selon laquelle elles coûtent cher à la collectivité, la croissance des ELPE est bridée par le budget alloué annuellement par l'Etat.

En réalité, les aides financières publiques versées aux ELPE semblent largement compensées par le paiement des cotisations, taxes et impôts mais également par les économies d'aides sociales réalisées grâce au retour à l'emploi des chômeurs de longue durée.

Nous avons donc collecté des données chiffrées afin d'approcher l'impact réel des ELPE sur les finances publiques.

En conclusion, nous proposons une méthode de développement des emplois aidés qui soit réalisée localement sans aucun surcoût pour les finances publiques prises dans leur ensemble : budget de l'Etat, des départements et de la protection sociale.

¹ Le préambule de la Constitution de 1946, alinéa 5, dispose que « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. » La Constitution de 1958 donne valeur constitutionnelle à ce texte.

Avertissements méthodologiques

Première remarque : Les calculs ci-dessous sont légitimés du fait de la privation d'emploi subie par 2,2 millions de nos concitoyens. On part donc du constat largement vérifié que les personnes qui occupent les emplois d'insertion et d'inclusion **n'auraient que le chômage de longue durée comme alternative**.

*Le document que nous vous présentons pourrait entraîner l'étonnement voire l'hostilité. En effet, il pourrait laisser penser que nous réclamons des caisses publiques à proportion de ce que nous versons aux caisses publiques. **Ce n'est pas du tout notre propos**. En réalité, nous démontrons seulement par ces tableaux que les pouvoirs publics ont un moyen, à la fois, de réduire la privation d'emploi et, en même temps, de ne pas prendre le moindre risque sur les équilibres budgétaires déjà trop endettés de notre pays. Nous proposons une règle de base : l'argent public doit être dépensé en fonction de l'intérêt de l'ensemble des citoyens et en l'occurrence en fonction de l'exigence constitutionnelle.*

Deuxième remarque : Les données strictement comptables reposent sur des estimations nationales. Chaque Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) disposera ensuite de ses propres chiffres, établis à partir des documents comptables des ELPE du territoire. Ce sont ces données réelles — nécessairement différentes des moyennes nationales — qui permettront de démontrer à l'État que le développement des emplois pourra s'opérer sans coût supplémentaire pour le contribuable.

Troisième remarque : Compte-tenu de la complexité de la situation allocative individuelle, nous préférons la moyenne nationale produite par la CNAF. En effet, les allocations évitées restent les mêmes quelque soit la réalité locale dans le calcul du coût de l'emploi aidé. La ligne relative aux allocations évitées est discutable non seulement sur le montant moyen choisi (715€/mois/ETP soit 450/mois/personnes) mais aussi sur la durée d'allocations évitées.

Pour avoir un chiffre solide, il faut que la CNAF apporte chaque année :

- D'une part, le montant annuel moyen des aides sociales versées aux salarié au SMIC ;
- d'autre part, le montant annuel moyen des aides sociales versées aux personnes au chômage de longue durée.

La différence entre ces deux montants moyens est économisée à chaque fois qu'une personne sort de la privation d'emploi.

Il reste un point souvent non-dit mais présent dans l'esprit des plus réfractaires à notre projet : la crainte de l'effet d'aubaine que peuvent représenter des emplois plus accessibles avec des conditions de travail plus souples que dans l'emploi "ordinaire". Pour éviter d'éventuels abus, nous rappelons que la priorité reste le retour à l'emploi "ordinaire" grâce à un effort d'insertion permanent.

Tableau national

Type ELPE	ESAT	EA	AI	EI	ETTI	ACI	EBE	TOTAL
1 ETP en contrats aidés	78 987	24 430	18 400	16 500	12 100	40 000	1 500	191 917
2 ETP hors contrats aidés	25 500	9 978	1 498	9 520	2 380	16 006	150	65 032
3 Entreprises	1 501	752	640	1 140	426	2 083	71	6 613
4 Salariés en contrat aidé	119 400	40 195	47 200	18 100	17 300	60 300	2 526	305 021
5 Chiffre d'affaires	1400 M	1550 M	680 M	1100 M	440 M	250 M	9 M	5429 M
6 Chiffre d'affaires par ETP	17 724	63 447	36 957	66 667	36 364	6 250	6 000	33 344
7 Total reçu des caisses publiques	2366 M	411 M	26 M	177 M	53 M	938 M	35 M	4005 M
8 Financement annuel moyen d'un ETP aidé (aides au poste + dotation globale pour les ESAT)	29 952	16 824	1 397	10 751	4 341	23 448	23 164	15 697
9 Total reversé aux caisses publiques	1406 M	726 M	296 M	523 M	281 M	754 M	26 M	4012 M
10 Cotisations contrats aidés	268 M	149 M	112 M	100 M	74 M	243 M	9 M	955 M
11 Cotisations hors contrats aidés	222 M	87 M	13 M	83 M	21 M	140 M	1 M	567 M
12 Estimation de la TVA collectée (17% hors ACI et AI)	238 M	210 M	0 M	187 M	75 M	0 M	2 M	765 M
13 Aides sociales économisées (8580€/an/ETP aidé-selon étude)	678 M	210 M	158 M	142 M	104 M	343 M	13 M	1647 M
14 TVA sur la consommation supplémentaire (693€/an/ETP aidé-selon étude)	0 M	17 M	13 M	11 M	8 M	28 M	1 M	133 M
15 Total de l'apport aux caisses publiques	-960 M	315 M	270 M	346 M	229 M	-184 M	-9 M	7 M
16 Apport aux caisses publiques par ETP	-12154	12882	14670	20973	18914	-4600	-5915	35

Ligne 7 : Pour obtenir ce résultat, nous avons multiplié le financement annuel moyen d'un ETP aidé (ligne 8) par le nombre d'ETP en contrat aidés (ligne 1).

Ligne 10 : Montant des cotisations salariales et patronales d'un contrat aidé/ETP/an = 6084€ au 11 mars 2025 (cas particulier des ESAT : base de salaire pris en compte = 55,70% du SMIC).

Ligne 11 : Montant des cotisations salariales et patronales hors contrats aidés/ETP/an = 8724€ au 11 mars 2025.

Ligne 12: Nous estimons que la TVA générée par les ELPE représente en moyenne 17 % de leur chiffre d'affaires, à l'exception des AI et ACI, qui sont pour leur part quasi totalement exonérés de TVA.

Ligne 13 : Selon l'étude menée avec la collaboration de Léon Régent, nous estimons que le montant des allocations évitées correspond à 8580€/an/ETP aidé.

Ligne 14 : Considérant que l'augmentation du pouvoir d'achat d'un ancien CLD est consommée en quasi-totalité, et sachant que le taux moyen de TVA payé par ces ménages est en moyenne de 8,9%, nous avons calculé que le retour à l'emploi génère une TVA supplémentaire moyenne de 693€/an/ETP aidé.

Prévisionnel de croissance des emplois aidés

Sur chaque CLPE volontaire, un tableau de bord sera réalisé grâce à la collecte des données comptables des entreprises de lutte contre la privation d'emploi du territoire (voir document [Données comptables requises](#)). Une fois établi ce tableau, les co-présidents du CLPE réunissent toutes les ELPE afin qu'elles puissent déterminer **ensemble** un plan de développement des emplois aidés pour l'année n+1, à coût nul pour le contribuable.

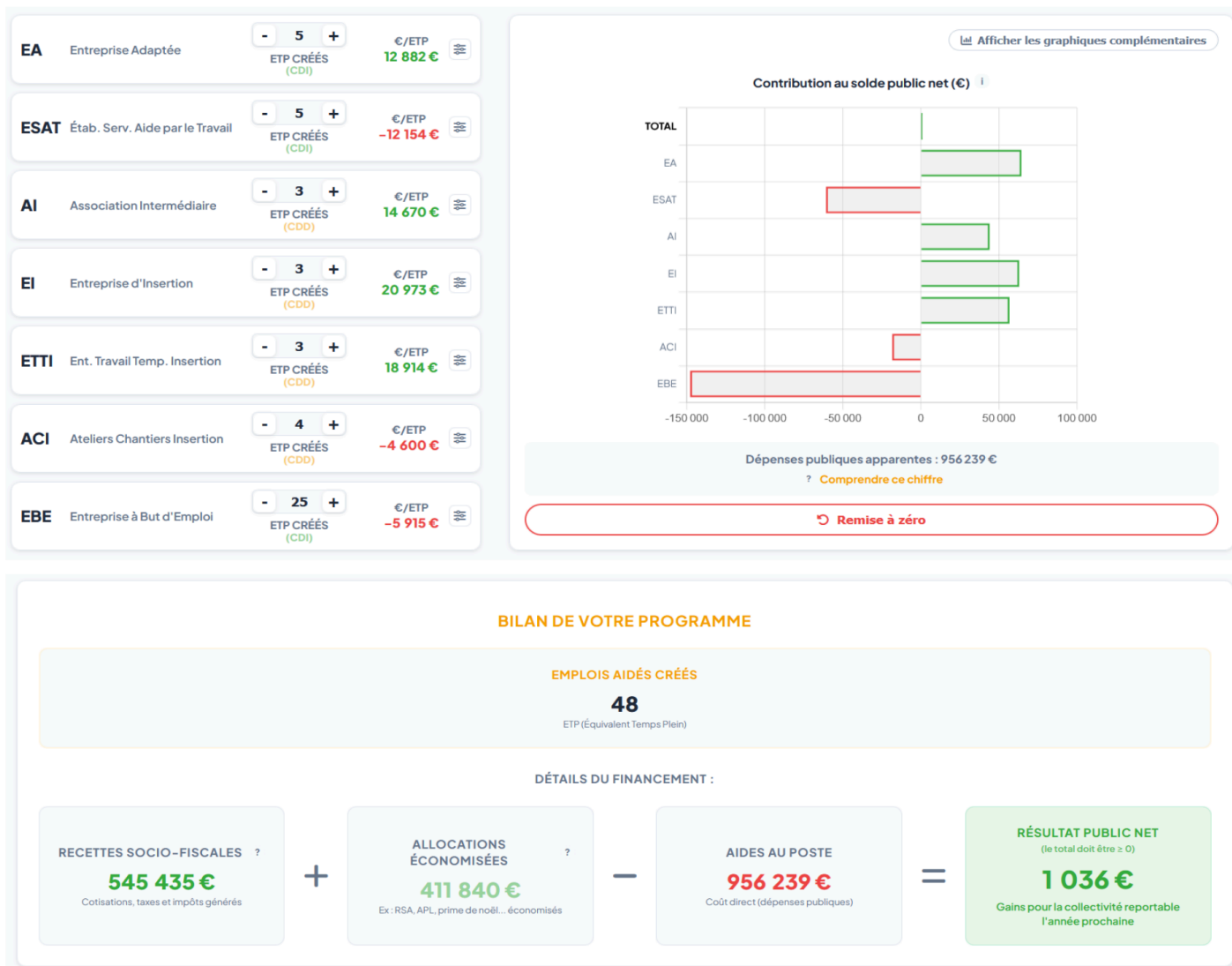
Pour notre exemple, nous nous appuyons sur la simulation d'un territoire fictif composé de :

- 9 Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- 11 Entreprises Adaptées (EA)
- 3 Associations Intermédiaires (AI)
- 8 Entreprises d'Insertion (EI)
- 5 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- 14 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
- 1 Entreprise à But d'Emploi (EBE)

Nous présentons ci-dessous plusieurs scénarios de croissance des emplois aidés, décidés collectivement :

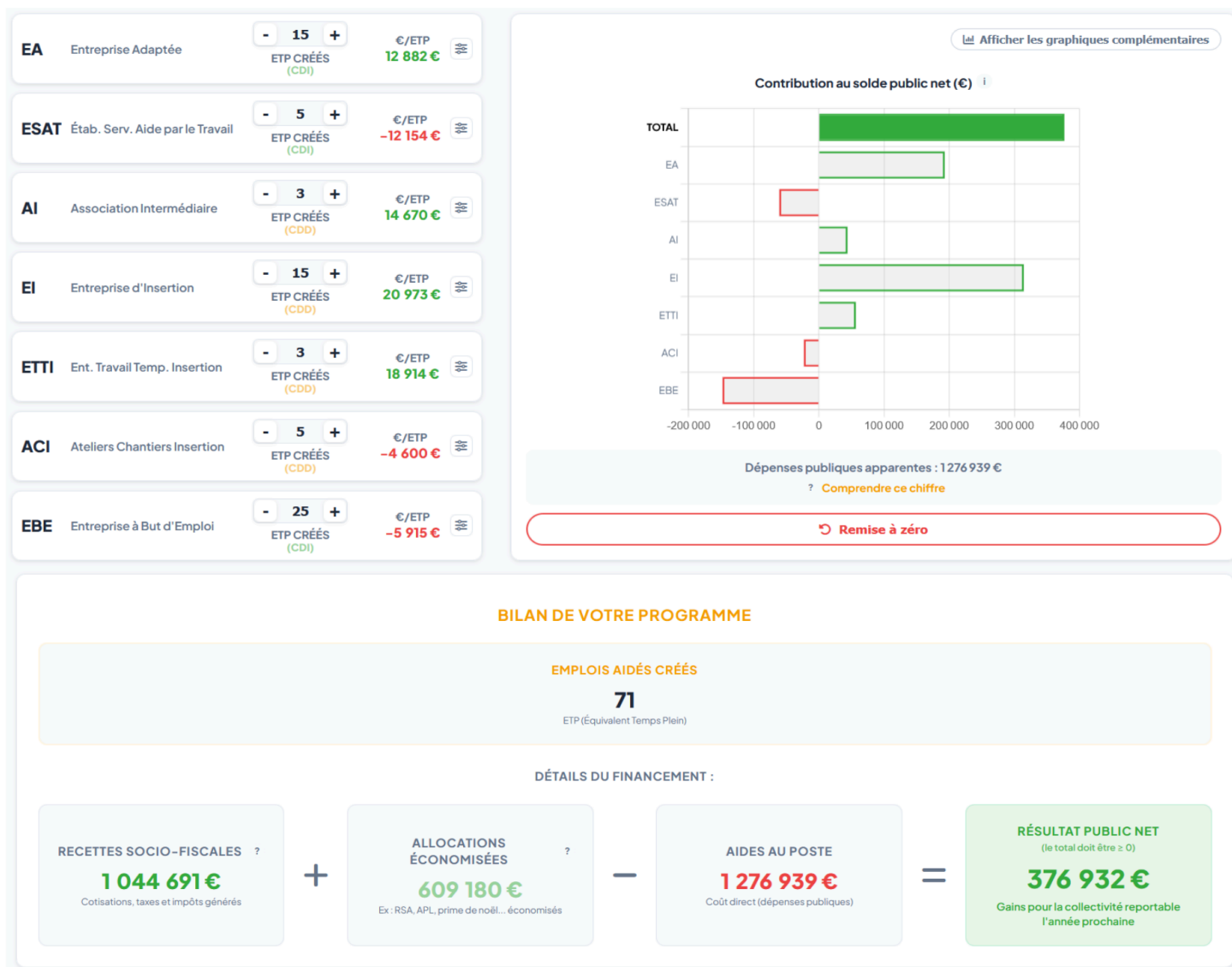
→ Scénario 1

Dans ce 1^{er} scénario, il a été décidé collectivement, après débat, de créer 48 emplois supplémentaires sur ce CLPE, comme suit, sans coût pour le contribuable (on observe même un léger crédit excédentaire de 1 036 €) :



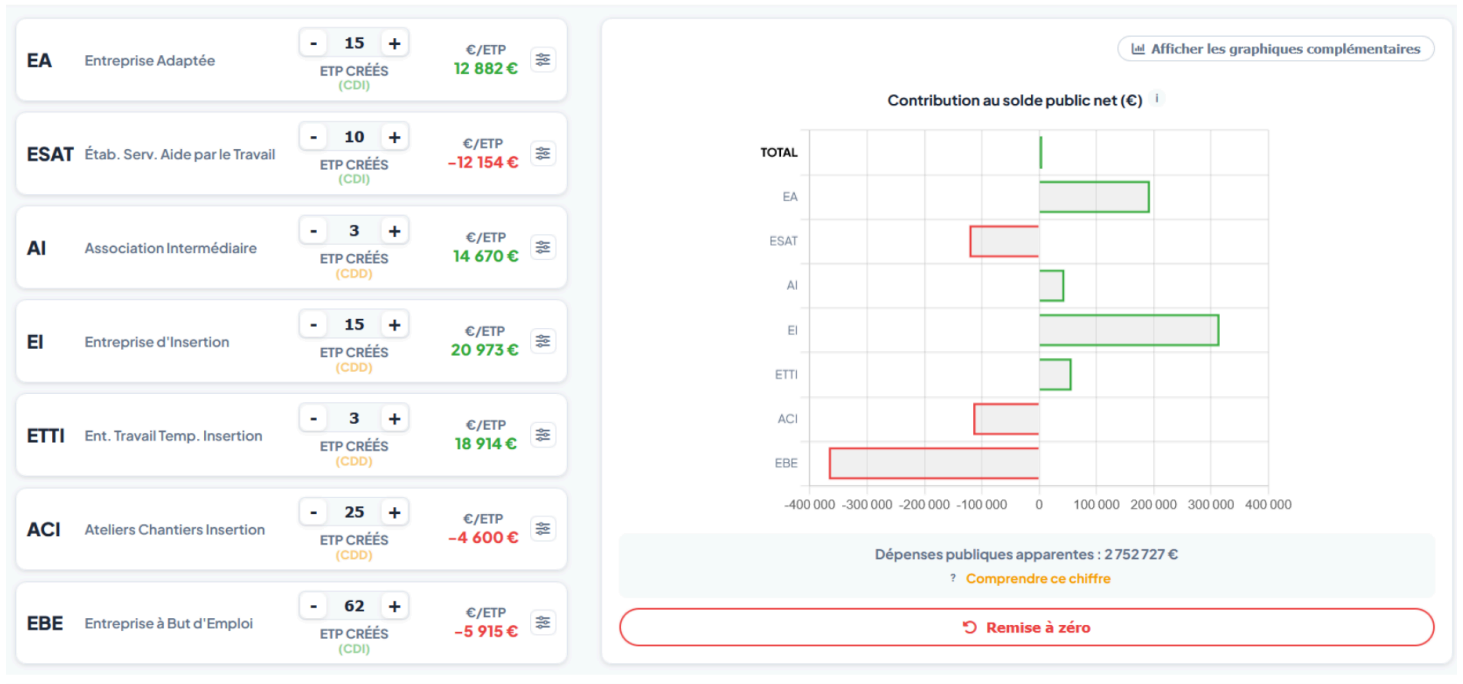
→ Scénario 2

Dans ce 2^{ème} scénario, il a été décidé collectivement, après débat, de créer 71 emplois supplémentaires sur ce CLPE, comme suit, avec un crédit excédentaire de 376 932€.



→ Scénario 3

Dans ce 3^{ème} scénario, il a été décidé collectivement, après débat, de créer 133 emplois supplémentaires sur ce CLPE, comme suit, sans coût pour le contribuable (on observe même un léger crédit excédentaire de 5 307 €) :



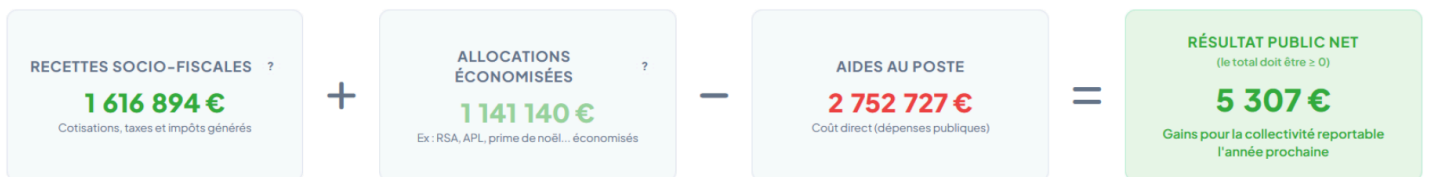
BILAN DE VOTRE PROGRAMME

EMPLOIS AIDÉS CRÉÉS

133

ETP (Équivalent Temps Plein)

DÉTAILS DU FINANCEMENT :



Conclusion

Le système de croissance que nous proposons repose donc sur l'ensemble des valeurs qui sont revendiquées par les ELPE.

- **Le respect du droit** : le même droit pour tous quelque soit le degré d'éloignement à l'emploi ;
- **La même philosophie** : l'emploi n'est pas seulement la source des biens mais aussi **source de vie en société**, d'intégration, de dignité, et finalement de liberté.
- **Mais un emploi respectueux de chacun**. Adapté à ses capacités, à ses désirs de progrès et permettant d'établir une existence quotidienne dans la sécurité.
- **Un système qui organise la solidarité** et qui apporte une pointe de démocratie au sein de l'économie en donnant à chacun des partenaires selon les besoins correspondant aux services qu'il rend et laissant la possibilité de rééquilibrer les territoires les moins bien équipés, dès que le plein emploi solidaire est devenu une réalité sur le territoire voisin.

Sources

a- Sources utilisées pour les données relatives au nombre d'entreprises, de salariés, d'ETP, aux chiffres d'affaires et au financement des ETP aidés.

Données relatives aux ESAT

- Rapport « Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) », octobre 2019, IGAS : https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-026R_ESAT.pdf
- Rapport « Emploi et chômage des personnes handicapées », AGEFIPH, avril 2022 : https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022_04/N%C2%B016%20TB%20emploi%20ch%C3%B4mage%20national%20ann%C3%A9e%202021.pdf → 32% des travailleurs handicapés travaillent à temps partiel
- Annexe au projet de loi de finances pour 2022, programme 157 « handicap et dépendance » : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/13681>
- Article R243-6 CASF, dispose que « La rémunération garantie se compose d'une part financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail, qui ne peut être inférieure à 5 % du salaire minimum de croissance, et d'une aide au poste qui ne peut être supérieure à 50,7 % de ce même salaire. »
- Observatoire économique national des achats responsables auprès des prestataires ESAT-EA 4e édition 2020 2021 (5e édition en cours de préparation) : https://www.reseau-gesat.com/files/Observatoire--conomique-national-2020-2021-des-Achats-responsables_auprs-des-ESAT-EA---Rseau-Gesat.pdf
- Concernant le montant de la dotation globale, nous considérons qu'un tiers des dépenses est consacré au médico-social et 1 milliard (contraintes administratives en matière d'options de services et de proposition d'ordre médico-sociales, par exemple les activités de soutien

Données relatives aux EA

- Cour des Comptes, Rapport n°S2023-0640 sur les Entreprises Adaptées (observations définitives exercice 2017-2022) : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230831-S2023-0640-Entreprises-adaptees.pdf#page=23&zoom=100,133,105>

Données relatives aux SIAE

- DARES (Chiffres 2021) : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/linsertion-par-lactivite-economique-en-2021>
- Rapport « Les structures de l'insertion par l'activité économique. Un accompagnement très diversifié durant le parcours d'insertion », DARES analyses, avril 2016 N019, tableau 1 : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2016-019.pdf>

- Rapport "Chiffres clés des entreprises d'insertion » Fédération des entreprises d'insertion, 2022 :
<https://www.lesentreprisesdinsertion.org/wp-content/uploads/2023/09/chiffresclesnationaux2022-vdef-1.pdf>

Données relatives aux EBE

- Site officiel ETCLD (chiffres 2023): <https://etcl.d.fr/les-territoires/>
- Sur le montant des aides perçues : estimation du budget alloué à long terme pour les 1500 ETP en poste : pour chaque ETP, financement par l'Etat à hauteur de 95% du SMIC auquel s'ajoute un financement du département à hauteur de 15% de ce montant. Le budget global alloué à l'expérimentation pour 2024 est de 80 millions d'euros : il comprend les contributions au développement de l'emploi pour les territoires non encore habilités ainsi que les dotations d'amorçage versées ponctuellement au moment de la création d'un ETP supplémentaire.
- Sur le nombre d'ETP hors contrats aidés : estimation basée sur le taux d'accompagnement de maximum 10%.

b- Les méthodes de calcul utilisées pour les données relatives aux cotisations, aux aides sociales économisées et à la TVA sur la consommation supplémentaire

Calcul des cotisations

- **Montant cotisations contrats aidés** : estimation de cotisations annuelles (salarié et employeur) sur un SMIC en 2025 - source : URSSAF - Simulateur d'embauche : <https://code.travail.gouv.fr/outils/simulateur-embauche> **au 11 mars 2025**
- **Montant cotisations hors contrats aidés** : estimation de cotisations annuelles (salarié et employeur) pour un salarié percevant 2000 € brut par mois en 2025 - source : URSSAF - Simulateur d'embauche : <https://code.travail.gouv.fr/outils/simulateur-embauche> **au 11 mars 2025**

Calcul des aides sociales économisées et TVA sur la consommation supplémentaire

- Plein Emploi Solidaire, en collaboration avec Léon Régent², *Le coût réel des emplois aidés en ELPE*, janvier 2024 :
https://www.pleinemploisolidaire.fr/wp-content/uploads/2024/11/pleinemploisolidaire_etude_Le-cout-reel-des-emplois-aides-en-ELPE.docx-1.pdf

² Voir La face cachée des prestations sociales

(https://leonregent.fr/Pdf/La_Face_Cachee_Des_Prestations_Familiales.pdf) et

La face cachée des dispositifs socio-fiscaux

(<https://leonregent.fr/Pdf/La%20face%20cachee%20des%20dispositifs%20socio-fiscaux.pdf>)